SEPTEMBRE 2016 N° 2

DIFFICULTÉS

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Comment réagir en cas de séparation ?

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

les clés de la banque

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : septembre 2016

SOMMAIRE

Que faire concernant le compte joint ? 4
Qu'en est-il des comptes individuels ? 10
Pourquoi être plus vigilant côté budget ? 12
Que devient le crédit souscrit ensemble avant la séparation ? 14
Puis-je souscrire un crédit, seul, pendant la phase de séparation ? 18
Que deviennent les garanties que j'ai données ? 20
Que deviennent les garanties que j'ai reçues ? 22
Comment gérer les comptes des enfants ? 24
Qui contacter en cas de difficultés ? 26
Les points clés 29

INTRODUCTION

Pour un couple, se séparer ou divorcer ne modifie en rien le fonctionnement des comptes bancaires ou les procurations données. Pour que des changements puissent être effectués, il faut en faire la demande auprès de votre conseiller bancaire. Il enregistre alors vos instructions et les met en œuvre. Pensez également à lui communiquer vos nouvelles coordonnées si vous déménagez.

Que faire concernant le compte joint ?

Dès le moment où vous vous séparez, vous pouvez **décider ensemble** de demander **la clôture de votre compte joint**, s'il ne sert plus.

Cependant si vous n'êtes **pas d'accord entre vous**, vous devez adresser rapidement à votre banque **une lettre recommandée** avec accusé de réception **pour dénoncer le compte joint**.

à savoir

DANS UN COMPTE JOINT, CHAQUE CO-TITULAIRE PEUT, SANS L'ACCORD DE L'AUTRE, RETIRER TOUT L'ARGENT PRÉSENT SUR LE COMPTE ET RÉALISER DES PAIEMENTS (PAR CHÈQUE, VIREMENT, CARTE, ETC.). DE LA MÊME FAÇON, CELUI QUI A UNE PROCURATION PEUT EFFECTUER TOUTES LES OPÉRATIONS SUR LES COMPTES MENTIONNÉS SUR LA PROCURATION.

Ainsi, jusqu'à sa clôture, ce compte ne pourra plus fonctionner qu'avec votre signature et celle de votre ex-conjoint(e). **Personne ne peut retirer du compte tout ou partie de l'argent, ou effectuer des paiements, sans l'accord de l'autre**.

En effet, sans cette dénonciation expresse, même un jugement de divorce porté à la connaissance de votre banque n'impacte pas le fonctionnement du compte joint.

Dans tous les cas, **lors de la clôture** du compte joint :

- **les chéquiers et les cartes bancaires** (au nom personnel de chacun) rattachés à ce compte **doivent être restitués à la banque**,
- vous devez **donner des instructions** communes **sur le sort de l'argent** restant au crédit du compte,
- il est recommandé d'**ouvrir immédiatement un compte individuel** si vous n'en êtes pas déjà titulaire afin d'y domicilier vos revenus et prélèvements.

Dans le cadre d'une procédure de divorce, seule la liquidation du régime matrimonial et le partage qui suit détermineront le droit de propriété de chacun sur les comptes et les placements.

Qu'en est-il des comptes individuels ?

Vos comptes individuels **continuent de fonctionner comme précédemment.** La séparation ou le divorce n'affecte pas leur fonctionnement.

Il faut veiller à :

- **supprimer les virements permanents ou les prélèvements** programmés au profit de votre ex-conjoint(e) ou pour le règlement de dépenses communes **qui n'ont plus lieu d'être** (exemple pour le loyer d'un logement que vous occupiez ensemble),
- **dénoncer les procurations données à votre ex-conjoint**.

Pour modifier l'intitulé des comptes (les remettre à votre nom de jeune fille par exemple), vous devez adresser une copie du jugement de divorce à la banque. Si vous souhaitez conserver l'intitulé de compte avec votre nom marital, vous devrez obtenir l'autorisation du juge ou de votre ex-époux.

Pourquoi être plus vigilant côté budget ?

Vous devez être particulièrement vigilant dans la gestion de votre nouveau budget :

- **une séparation entraîne le partage de vos biens communs**, donc d'éventuels achats supplémentaires,
- **le montant des revenus peut diminuer** sensiblement ou très fortement
- **certaines charges** précédemment partagées (loyer, abonnement électricité…) **doivent désormais être assumées seul**,
- le versement d'**une prestation compensatoire** ou d'**une pension alimentaire est une nouvelle charge** à inclure dans votre budget. Cette charge impacte votre capacité d'emprunt et d'épargne.

Que devient le crédit souscrit ensemble avant la séparation ?

La séparation, le divorce ou la rupture du PACS ne dispense pas de rembourser les crédits.

Tous les **emprunteurs restent contractuellement engagés** jusqu'au remboursement total du crédit, éventuellement par anticipation.

Dans le cadre d'une séparation, **si vous souhaitez vous désengager financièrement l'un de l'autre, vous pouvez** :

- **rembourser par anticipation** la totalité du prêt ou plus que votre part (voir les conditions dans le contrat de prêt) et vous retourner judiciairement ensuite contre l'autre pour récupérer ce qu'il vous doit,
- **ou demander à la banque de reporter la totalité du prêt sur celui qui gardera le bien financé** par le crédit (désolidarisation) **à condition que les co-emprunteurs en soient bien d'accord**. La banque n'est jamais tenue d'accepter et peut exiger une nouvelle garantie (hypothèque, cautionnement).

à noter

UN ACTE (DÉCISION DE JUSTICE OU ACTE NOTARIAL) PEUT ATTRIBUER LES AVOIRS ET LES DETTES DE CHACUN. EN MATIÈRE DE DETTES, L'ACCORD DU BANQUIER PRÊTEUR RESTE CEPENDANT INDISPENSABLE.

Puis-je souscrire un crédit, seul, pendant la phase de séparation ?

Vous pouvez acquérir seul un bien avec votre argent personnel et souscrire un prêt immobilier si **vous êtes concubin, pacsé ou marié sous le régime de la séparation de biens**.

A l'inverse, si vous êtes marié **sous le régime de la communauté de biens, y compris réduite aux acquêts, la signature des deux conjoints sera généralement nécessaire** :

- soit en tant que co-emprunteurs solidaires (le patrimoine commun et le patrimoine personnel de chacun sont engagés),
- soit en tant qu'intervenant à l'acte (en plus du patrimoine de l'emprunteur, le patrimoine commun est engagé).

La composition du patrimoine personnel de chacun ne sera connue qu'à la fin de la procédure de séparation ou de divorce. La propriété même du bien que l'un d'entre vous veut acquérir seul est ainsi susceptible d'être remise en cause.

Que deviennent les garanties que j'ai données ?

Si vous avez donné une caution ou une garantie pour un crédit souscrit par votre conjoint(e), sans être co-emprunteur, votre divorce ou séparation ne vous libère pas de votre obligation. **Tant que ce crédit n'est pas remboursé en totalité, vous restez engagé** jusqu'au terme du contrat, qu'il s'agisse d'une caution ou d'une garantie (en tant que tiers garant) sur un de vos biens.

Que deviennent les garanties que j'ai reçues ?

La séparation et le divorce n'ont pas de conséquence sur les garanties que vous avez obtenues d'un tiers, par exemple un parent de la personne dont vous vous séparez.

L'engagement de caution prend fin soit à la date prévue dans l'acte, soit au remboursement total du crédit.

Comment gérer les comptes des enfants ?

La séparation des parents est en principe sans incidence sur l'autorité parentale, sauf décision contraire du juge aux affaires familiales.

La banque, si elle est informée d'un désaccord entre les parents, est en droit de demander l'accord conjoint des deux parents ou une autorisation du juge pour les opérations effectuées sur le compte des enfants.

Qui contacter en cas de difficultés ?

Si vous avez des difficultés récurrentes à faire face à vos dépenses, **contactez un service d'action sociale (ville, département, association...)** pour vous aider dans la gestion de votre budget. Vous pourrez aussi vous faire accompagner dans vos démarches : logement, écoles, etc.

à savoir

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DANS LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET DANS CERTAINS TRIBUNAUX OU MAIRIES, COMME AUPRÈS D'ASSOCIATIONS.

LES POINTS CLÉS

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE SÉPARATION ?

- Signalez rapidement votre séparation à votre conseiller bancaire.
- Dénoncez le compte joint et les procurations.
- Surveillez et adaptez votre budget.
- Vous restez engagé jusqu'au remboursement total des crédits souscrits ensemble. C'est aussi valable pour les cautions ou garanties.
- Prenez contact avec un acteur social en cas de difficultés.